

**Communiqué de presse**

Berne, le 7 octobre 2015

**Protection des consommateurs : subvention trop importante et inefficace**

**Le Conseil fédéral veut continuer de subventionner les organisations de protection des consommateurs. Pire : au lieu d'octroyer des fonds pour des activités et des objectifs concrets, le Gouvernement passe au subventionnement des frais. Sous couvert de prétendus intérêts des consommateurs se pratique ainsi une politique unilatérale teintée d'idéologie. Et cette politique va souvent directement à l'encontre des intérêts des consommateurs. L'Union suisse des arts et métiers usam exige que les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs soient précisées.**

Les consommateurs ne sont pas des victimes et ce rôle ne doit pas leur être systématiquement assigné pour des motifs politiques. C'est pourtant exactement ce que fait l'alliance formée autour de la Fondation alémanique pour la protection des consommateurs SKS, qui poursuit ses propres objectifs politiques plutôt que de protéger les consommateurs – tout en prétendant défendre leurs intérêts. Ce rôle de victimes n'est rien d'autre qu'une mise sous tutelle des consommateurs. Un rôle que renforcent encore les subventions fédérales. La modification du système de répartition des subventions risque de récompenser les organisations uniquement en fonction de leur taille.

En sa qualité de plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'usam s'érige contre cette politique de protection des consommateurs cofinancée de façon abusive par l'argent des contribuables. En vertu de la loi fédérale sur l'information des consommateurs, les subventions allouées doivent être utilisées pour informer les consommateurs de manière objective. Or, la Fondation alémanique pour la protection des consommateurs SKS, qui agit clairement sur le terrain politique, ne peut en aucun cas remplir ce mandat. Par conséquent, l'usam demande aux Chambres fédérales d'adopter la motion Gössi – 14.3380 « Préciser les bases légales qui régissent l'allocation d'aides financières aux associations de consommateurs ». Les associations de consommateurs ne doivent obtenir des subventions que pour informer les consommateurs sur des produits et services.

**Renseignements complémentaires****Hans-Ulrich Bigler**, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09**Henrique Schneider**, responsable du dossier, tél. 031 380 14 14, Mobile 079 237 60 82

**Numéro 1:** plus grande organisation faîtière de l'économie suisse,  
l'usam représente 250 associations et quelque 300 000 PME